



Mars 2021

Mémoire présenté au Comité sur les ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)

Action-Chômage Côte-Nord est un organisme à but non lucratif voué à la défense et au respect des droits des travailleurs et des travailleuses sans emploi de la Côte-Nord fondé le 5 novembre 2003 à Portneuf-sur-Mer. Notre organisme regroupe largement les gens sans emploi de la Côte-Nord, les informe sur leurs droits et les appuie dans leurs revendications. Il lutte également pour le droit au travail et pour des politiques de création d'emplois en plus de travailler à la prise en charge par les chômeurs de leur situation, tout en favorisant la recherche d'alternatives valables. Action Chômage Côte-Nord opère également un centre d'information et d'éducation pour venir en aide aux chômeurs et aux sans travail.

Ce mémoire constitue le plaidoyer d'une région qui connaît un déficit migratoire récurrent et dont certaines parties de son territoire tentent de survivre grâce à une industrie principalement saisonnière. Depuis de nombreuses années, nous tentons de sensibiliser les différents gouvernements qui se sont succédé à notre réalité. Nous avons espoir cette fois-ci d'y arriver puisque le premier ministre, monsieur Justin Trudeau, a fait preuve d'ouverture en exprimant clairement sa volonté de revoir le programme d'assurance-emploi afin qu'il réponde aux réels besoins des Canadiennes et des Canadiens.

Nous souhaitons, en participant à cette réflexion, que nos particularités soient prises en considération et trouver des solutions durables aux problématiques auxquelles nous sommes confrontées.

Constat

Lorsqu'on parle de régions et d'industrie saisonnière, on doit reconnaître d'emblée la réalité des saisons et du climat canadien comme facteurs d'accélération ou de ralentissement des activités d'une part importante de l'économie. La dénomination « travailleurs saisonniers » facilite la perpétuation des préjugés à l'effet que ces travailleurs qui choisissent de vivre en région préfèrent au final ne rien faire plutôt que de travailler, paresser plutôt que s'activer et ce, six mois par année.

On rejette donc le blâme sur les travailleurs résidant dans des régions à ressources saisonnières sans considérer que si ces derniers quittent leur coin de pays, ce sera la fin de l'industrie des pêches commerciales, de la foresterie, d'un vaste segment de l'agroalimentaire, d'une grande part du tourisme, de l'hébergement et de la restauration.

De nos jours, on assiste à un exode de la population favorisé par un régime d'assurance-emploi punitif. Nos régions se vident et voient conséquemment leurs infrastructures

socioéconomiques (écoles, hôpitaux, institutions et installations industrielles) s’effriter et disparaître peu à peu.¹

Trou noir, taux de chômage et accès à l’assurance-emploi

La plupart des travailleurs de l’industrie saisonnière sont confrontés à une dure réalité que nous appelons le Trou noir. Le Trou noir est une période sans revenu qui survient entre la fin des prestations d’assurance-emploi et la reprise du travail. Cette période peut durer jusqu’à 18 semaines. Le Trou noir, en plus de plonger de nombreux travailleurs dans l’insécurité financière ou carrément dans la pauvreté, favorise également l’exode régional. Cet exode entraîne la perte d’une main-d’œuvre formée et essentielle aux entreprises. Plusieurs employeurs sont maintenant obligés de former, année après année, de nouveaux employés qui quitteront sans doute à leur tour lorsque le Trou noir rendra leur vie et celle de leur famille invivable. Le Trou noir occasionne ainsi des pertes importantes pour les entreprises, limite leur développement et peut même, dans certains cas, remettre sérieusement en question leur existence.

Trou noir

Exemple avec le taux de chômage du 11 mars au 7 avril 2018 à 5.3 % :

700 heures / 35 heures sem.

20 semaines de travail, 14 semaines de prestations et **18 semaines de Trou noir**

22 meilleures semaines requises pour le calcul du taux de prestation

Le Canada est le seul pays de l’OCDE où l’accès aux prestations dépend de la région de résidence du chômeur. Il existe 58 régions économiques de l’assurance-emploi, dont 12 au Québec. Le taux de chômage de chacune de ces régions détermine à la fois l’admissibilité au régime, la durée maximale de la période de prestation et, depuis avril 2013, le taux de prestations. Cette norme, appelée « norme variable d’admissibilité », est entrée en vigueur le 4 décembre 1977.²

Le calcul du taux de chômage par région économique est loin de refléter la réalité de certaines communautés³ À titre d’exemple, contrairement au taux de chômage situé à 9.9 % en mars 2016 pour la Côte-Nord, celui de la Haute-Côte-Nord maintenait une

¹ Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bilan-demographique-du-quebec-edition-2020.pdf>

² Source : Commission Duceppe-Marsolais, 12 juillet 2013, *L’assurance-emploi : un régime dénaturé à reconstruire*.

³ Source : <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2003/2003-10-22/pdf/g2-13722.pdf>

Bien que les principes et la raison dite des changements apportés en juillet 2000 soient toujours valides, plusieurs facteurs ont entraîné l’incapacité des gens des deux régions touchées à s’adapter à l’augmentation plus grande que prévue du nombre d’heures nécessaire pour se qualifier à l’assurance-emploi. La situation exigeait donc l’instauration d’une mesure transitoire pour atténuer les effets de cette transition.

moyenne annuelle de 20 %. Ce taux rapproche davantage la Haute-Côte-Nord des caractéristiques socioéconomiques de la Basse-Côte-Nord ou de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le taux de chômage de la Haute-Côte-Nord, en raison des 17 régions utilisées pour son calcul, ne reflète donc pas la réalité de l'emploi pour la région, expliquant par le fait même la présence du Trou noir. Il est illogique qu'une population soit pénalisée dans son accès à l'assurance-emploi par l'activité économique élevée d'autres municipalités du territoire.

Afin de mettre fin au Trou noir de l'assurance-emploi, Action-Chômage Côte-Nord revendique :

1. Élimination du taux de chômage

Un critère unique d'admissibilité basé sur le nombre d'heures travaillées devrait remplacer l'utilisation du taux de chômage régional. Le recours au taux de chômage régional pour calculer les prestations d'assurance-emploi est au cœur de l'existence même du Trou noir. Le Canada doit cesser de recourir à des mesures palliatives et se tourner enfin vers une solution réelle, totale et durable pour tous les travailleurs.

2. Critère d'admissibilité

Action-Chômage Côte-Nord revendique un critère d'admissibilité fixé à 420 heures ou 12 semaines de 15 heures, en fonction de ce qui est le plus avantageux pour le travailleur. Ce critère permettra notamment de contrer les difficultés rencontrées par les travailleurs à temps partiel pour se qualifier à l'assurance-emploi.

3. Durée des prestations

Action-Chômage Côte-Nord propose 35 semaines de prestations ainsi qu'une semaine de prestation par deux semaines de travail supplémentaires pour un maximum de 51 semaines.

4. Projet pilote de cinq semaines de prestations supplémentaires aux travailleurs de l'industrie saisonnière

Bien que cette mesure ait soulagé plusieurs travailleurs, des ajustements importants doivent lui être apportés. Premièrement, de nombreux travailleurs de l'industrie saisonnière qui vivent pourtant le Trou noir n'ont pu bénéficier du projet pilote en raison des critères imposés. Deuxièmement, la durée des prestations supplémentaires n'est pas suffisante pour la majorité des travailleurs de l'industrie saisonnière. La durée moyenne d'un emploi saisonnier est de moins de 16 semaines et la durée moyenne des prestations

est de 17 semaines. Les cinq semaines supplémentaires ne permettent donc pas de combler le Trou noir pour la majorité des travailleurs de l'industrie saisonnière, à moins de résider dans une région où le taux de chômage est supérieur à 16 %. Pour ces raisons, nous demandons que le projet pilote offre jusqu'à 15 semaines supplémentaires afin d'offrir le soutien nécessaire aux travailleurs qui en ont besoin.

Finalement, Action-Chômage Côte-Nord est d'avis qu'il faut changer la définition des travailleurs de l'industrie saisonnière utilisée puisqu'elle empêche actuellement plusieurs travailleurs de se qualifier. Nous proposons à cet effet que le gouvernement adopte la définition de la CNESST : «La caractéristique du travail saisonnier découle de sa nature répétitive, régulière et d'une durée limitée à certaines périodes précises en raison de contraintes climatiques, d'ordre social ou administratif ou encore, à cause de la disponibilité de la matière première. De plus, la notion de « travailleur saisonnier » ne se rattache pas à la personne, mais plutôt au type d'emploi exercé. »

5. Taux d'indemnisation

Augmentation du taux d'indemnisation à 70% de la rémunération assurable. Rappelons que le taux de remplacement du revenu est à 55 % depuis 1994. Depuis la création du régime d'assurance-emploi, il a presque toujours été plus élevé que ce taux. Par exemple, il a été de 66,67 % de 1971 à 1979, puis de 60 % de 1979 à 1993. Rappelons également que ces revendications sont plus basses que les 500\$ de prestations minimum accordées avec les changements temporaires à l'assurance-emploi.

6. Calcul des prestations

Action-Chômage Côte-Nord demande que le calcul des prestations se fasse sur la base des 12 meilleures semaines.

7. Mode de déduction de la rémunération en cours de période de prestations

Tous les prestataires devraient pouvoir gagner jusqu'à l'équivalent de 40% du taux de prestations maximum sans que le montant de leurs prestations ne soit réduit. Les sommes gagnées au-delà de ce seuil devraient être déduites du montant des prestations, à raison de 0,50\$ pour chaque dollar excédentaire.

8. Élimination du délai de carence

Action-Chômage Côte-Nord revendique l'élimination définitive du délai de carence. Considérant que 49 % des gens ne disposent d'aucune épargne pour subsister en cas d'urgence⁴, il est d'autant plus important de mettre fin à ce délai.

9. Départ volontaire

Nous demandons que la loi reconnaisse le droit à une période d'essai sans pénalité de deux semaines lors d'un nouvel emploi. Rappelons que ce droit à une période d'essai est accordé aux employeurs. La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment en regard de son expérience. L'équivalent devrait être offert au salarié afin qu'il puisse décider si les fonctions occupées lui conviennent ou non.

10. Rehausser le maximum de la rémunération assurable

Action-Chômage Côte-Nord demande que soit rehaussé substantiellement le maximum de la rémunération assurable. Nous proposons de hausser ce montant au même niveau que celui du Régime québécois de l'assurance parentale qui était de 78 500\$ en 2020.

11. Les prestations spéciales

Protection en cas de chômage sans égard aux prestations maternité, parentales ou paternité reçues

Action-Chômage Côte-Nord estime que toutes les travailleuses ont droit à une pleine protection en cas de chômage, indépendamment de toute absence sur le marché du travail liée à la grossesse, à la maternité et aux responsabilités parentales, conformément au droit à l'égalité prévu dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Prestations maladie

Nous demandons le relèvement à au moins 50 semaines de prestations de maladie pour les personnes aux prises avec une maladie grave. Nous proposons que soit prolongée la période de prestations afin de permettre de recevoir les prestations spéciales sans affecter les prestations régulières auxquelles la personne s'est qualifiée.

Conclusion

Nous croyons que le programme d'assurance-emploi faillit à sa tâche pour une majorité des travailleurs et travailleuses au pays. Idéalement, votre gouvernement opérerait pour

⁴ Rapport publié en janvier 2019 par la firme Refresh Financial :

<https://www.conseiller.ca/nouvelles/economie/les-canadiens-mal-prepares-en-cas-durgence-financiere/>

améliorer l'accès pour tous selon une formule simple qui donnerait droit à 35 semaines de prestations après 420 heures (ou 12 semaines) travaillées. Cela serait juste pour tous, travailleurs de l'industrie saisonnière ou non. Cela mettrait fin par le fait même au calcul du taux de chômage en fonction des régions de l'assurance-emploi, calcul qui vient avec son lot de problèmes et d'iniquités. À notre avis, cette simplification du programme est non seulement nécessaire, mais abordable. Il faut en effet se rappeler que dans le meilleur des cas, la prestation d'assurance-emploi n'équivaut qu'au salaire minimum. L'idée voulant que quelqu'un puisse vivre « décemment » de l'assurance-emploi est grandement exagérée, voire même insultante.